



Organisation mondiale du commerce: Le business se poursuit à Cancún?



www.csc-en-ligne.be

Avant-Propos



Les ministres du commerce des 146 pays membres de l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce) se rencontreront à Cancún (Mexique) à la mi-septembre afin de donner un second souffle aux négociations entamées il y a deux ans à Doha. Elles ont pour but de neutraliser tout nouvel obstacle au commerce.

Pas moins de 21 thèmes de négociation figurent à l'ordre du jour de cette conférence, allant des subventions agricoles et de l'accès au marché des pays en développement à un éventuel accord sur les investissements. Cet éventail de thèmes s'articule toutefois sur un fil rouge: le renforcement du pouvoir de l'OMC, qui se verrait conférer davantage de compétences. Si les propositions de l'Union européenne sont suivies, l'OMC aurait désormais aussi voix au chapitre dans des matières telles que les investissements (étrangers), les marchés publics et les règles de concurrence. Les pays qui ne respectent pas les règles de l'OMC pourraient être cités à comparaître devant l'organisation et condamnés par celle-ci.

Cette approche n'est pas la bonne. S'il y a un message que le mouvement altermondialiste veut clairement adresser aux gouvernements et aux hommes politiques, c'est bien que le libre-échange mondial ne peut être une fin en soi. Il peut contribuer au progrès économique et social, mais seulement si le marché mondial est encadré par des critères sociaux, environnementaux et autres. La philosophie de l'OMC est totalement opposée à ce principe. L'organisation et plusieurs de ministres du commerce estiment que le libre-échange est non seulement une condition essentielle mais également l'unique condition suffisante pour favoriser le développement. Le libre-échange et son indissociable concurrence effrénée deviennent dès lors l'objectif qui conditionne la politique des gouvernements en matière sociale et de développement ...

L'enjeu de Cancún est de taille pour les altermondialistes. D'une part, nous devons éviter que de nouvelles compétences et de nouveaux thèmes soient confiés à l'OMC et que sa fonction de chien de garde s'accroisse. D'autre part, il faut remettre l'OMC à sa place. Le libre-échange et l'OMC ne peuvent plus ignorer les normes sociales ainsi que des institutions telles que l'OIT (Organisation internationale du Travail). L'OMC doit plutôt reconnaître que la dimension sociale est une question inévitable dans le commerce international et que l'OIT doit y jouer un rôle déterminant.

Luc Cortebeek
Président CSC

Josly Piette
Secrétaire Général CSC

Rappel historique:

De Seattle à Doha en passant par Gênes

Seattle 1999 ... Vous vous rappelez? Des manifestations massives de syndicats et d'ONG amenèrent une dizaine de milliers de personnes dans les rues aux Etats-Unis et mirent en déroute la conférence ministérielle de l'OMC. Ces actions de protestation, ainsi que le refus d'un bloc de pays en développement de lancer un nouveau cycle de libéralisation du commerce mondial, sabordèrent les négociations.

Les ministres du commerce des pays membres de l'OMC durent rentrer bredouille. Le 'mouvement altermondialiste' était né. Ce mouvement accuse des institutions telles que l'OMC, le FMI et la Banque Mondiale de promouvoir une économie mondiale où le profit et les intérêts commerciaux prennent le pas sur les droits fondamentaux de l'homme et la démocratie. Les altermondialistes ne se reposent pas sur les lauriers acquis à Seattle. Le même scénario se répète lors de chaque réunion économique au sommet, qu'elle ait lieu à Gênes, Prague, Washington, Bruxelles ou Evian: à chaque fois, des foules nombreuses dénoncent le projet néolibéral de mondialisation, qui veut tout commercialiser et restreindre systématiquement le rôle de l'Etat.

Le lobby politique et économique de l'OMC ne date pas d'hier non plus. Après l'effondrement de l'économie américaine en fin d'année 2000, l'enlisement du commerce mondial en pleine crise et les attentats terroristes du 11 septembre 2001 qui obligèrent le monde, ne serait-ce que par décence morale, à soutenir les Etats-Unis, l'OMC vit une occasion de se refaire et risqua une nouvelle tentative. Une autre conférence ministérielle fut organisée à Doha, au beau milieu du désert du Moyen-Orient, c'est-à-dire loin d'éventuelles actions de protestation. L'objectif était le même qu'à Seattle: trouver un consensus permettant de surmonter les derniers obstacles au libre-échange international. On a usé de toutes les tactiques de négociation possibles et imaginables. A l'OMC, la règle est que chaque pays possède une voix et que les décisions soient prises par consensus, ce qui n'empêche pourtant pas la domination des pays riches. Ce fut le cas à Doha: les réunions



décisives se déroulaient à huis clos, dans ce que l'on appelle 'green rooms'. En outre, tous les pays n'y participaient pas. La conférence de Doha fut même inopinément prolongée, les représentants de certains pays en développement rencontrèrent ainsi des problèmes de logement ou de disponibilité. Pour mettre fin à la résistance de l'Inde, le président de la conférence lut, lors de la réunion de clôture, une déclaration précisant la façon d'interpréter certains textes finaux. Après le dernier vote et l'adoption de la déclaration de Doha, la Commission européenne et les Etats-Unis précisèrent que les précisions données par le président n'engageaient que lui et n'avaient rien de contraignant (elles portaient notamment sur les conditions à remplir avant de pouvoir entamer des négociations sur de nouveaux thèmes tels que l'accord sur les investissements (voir plus loin) après la conférence de Cancún). La preuve est ainsi faite: tout n'est pas très rose à l'OMC...

Sur la route de Cancún

La conférence de Doha se termina en 2001 par un consensus qui prévoyait, pour les années à venir, de mener des négociations au sein de l'OMC sur de thèmes précis afin de poursuivre la libéralisation du commerce international (voir encadré). Ces dernières années, les représentants des 146 pays membres de l'OMC ont négocié intensément dans divers groupes de travail et comités à Genève (où se situe le siège de l'OMC).

A Cancún, ce sont cette fois les ministres du commerce qui se réuniront:

- Ils feront le point sur les négociations en cours et les débloquent au besoin (ce qui sera certainement le cas! Voir encadré)
- Ils vérifieront l'existence d'un consensus concernant les modalités des négociations sur de nouveaux thèmes tels qu'un accord sur les investissements, afin que ces négociations puissent réellement commencer.

Après Cancún, les groupes de travail de l'OMC reprendront les négociations. L'objectif est d'aboutir à un accord définitif et global (ce que l'on appelle un 'engagement unique') pour le 1er janvier 2005. En d'autres termes, il n'y a pas d'accord tant qu'il n'y a pas de consensus pour chacun des thèmes de négociation.

Doha: Un cycle de négociations

La déclaration de Doha contient un programme de négociations prévoyant non moins de 21 points, qui concernent notamment l'amélioration de l'accès aux marchés pour les produits agricoles et la réduction des subventions agricoles, la libéralisation du commerce des services (le fameux AGCS), le réexamen de l'accord sur les droits de propriété intellectuelle visant à améliorer l'accès des pays en développement aux médicaments payants (l'accord sur les ADPIC - Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce), la réduction des droits de douane sur les produits non agricoles, la recherche du lien entre les règles de l'OMC et les conventions multilatérales en matière d'environnement, le traitement spécial et différencié pour les pays en développement, la définition de modalités en vue d'entamer des négociations sur de nouveaux thèmes comme les investissements.

Etant donné que nombre de ces thèmes traitaient de problèmes concernant surtout les pays en développement (par exemple, l'accès aux médicaments, le trai-

L'OMC déjà 'Superman'

1. Armée jusqu'aux dents pour imposer le libre-échange

Ces cinquante dernières années, différents cycles de négociations ont été organisés avec la régularité d'une horloge.

Dans les années cinquante, l'objectif de départ était de ramener les tarifs douaniers et les taxes à l'importation à un niveau normal après qu'ils aient été augmentés sensiblement dans les années trente (le but était de répercuter la crise sur d'autres pays). C'est ainsi qu'est né le GATT (Accord sur les tarifs douaniers et le commerce), un accord dont le suivi administratif était assuré par un secrétariat restreint siégeant à Genève. Dans le contexte du GATT, plusieurs cycles de négociations commerciales ont permis la diminution constante des taxes à l'importation au cours de la décennie, jusqu'à les éliminer presque complètement. Certainement pour les pays industrialisés qui appliquent aujourd'hui un tarif douanier moyen de 5,2% seulement (bien que des tarifs spectaculairement élevés puissent encore subsister pour l'importation de produits 'sensibles' tels que les produits agricoles provenant des pays en développement).

pour les pays en développement?

tement spécial pour les pays en développement, les subventions agricoles des pays industrialisés qui causent les prix des marchés mondiaux au détriment des agriculteurs du Sud ...), le cycle de Doha a été baptisé 'cycle du développement', non sans un certain manque de sens de marketing stratégique. Bien vu, puisque cela permet de considérer tout opposant à Doha comme un opposant aux intérêts des pays en développement.

Cette appellation n'empêche toutefois pas les Etats-Unis et l'Union européenne de bloquer depuis deux ans tous les débats en cours à Genève, qui portent justement sur les thèmes que les pays en développement jugent importants. Les échéances n'ont cessé d'être reportées et aujourd'hui, les débats n'ont pas plus avancé qu'à Doha ... L'AGCS est la seule matière pour laquelle des progrès ont été accomplis. Or dans ce domaine les principaux demandeurs sont l'Union européenne et les Etats-Unis, alors que les pays en développement subissent le cours des événements.

Les pays ne se montrent pas toujours 'fair-play' en matière de pratiques commerciales. Plus les taxes à l'importation étaient réduites, plus les pays imposaient des dispositions supplémentaires destinées à protéger les produits nationaux contre des produits importés. Cette réalité est apparue de plus en plus clairement ces deux dernières décennies. Les pays en développement affirment par exemple que toutes sortes

de normes et prescrits techniques les empêchent d'écouler la moitié de leurs exportations potentielles de viandes, de fruits et de légumes. Un exemple choquant illustre cette affirmation. Le gouvernement américain décida du jour au lendemain que le colin importé du Cambodge n'était plus vraiment du colin mais une espèce spéciale de poisson, de sorte que l'importation était de facto interdite, ce qui permettait de protéger l'industrie poissonnière américaine...

Pour cette raison, lors du dernier cycle (appelé cycle d'Uruguay - vous le voyez, les ministres du commerce aiment faire le tour du monde, tout comme les rois français se plaisaient à voyager d'un palais à l'autre), on établit les fondements d'une organisation chargée de veiller au respect de la 'liberté du commerce mondial' et de sanctionner toute infraction. A la clôture de ce cycle d'Uruguay en 1994, la fameuse 'Organisation Mondiale du Commerce' était née.

L'OMC s'est vu confier la mission d'élaborer et d'appliquer des 'disciplines' afin de contrôler le 'libre-échange mondial' et de lever les entraves non tarifaires au commerce. Ces 'disciplines' forment un ensemble de principes, procédures et règles qui ont pour but d'examiner et de contraindre les législations et les pratiques nationales de sorte qu'elles soient conformes au principe de libre-échange de l'OMC.

Nous pouvons illustrer cette réalité au moyen d'un exemple. Lors du cycle d'Uruguay de 1994, un 'Accord sur les obstacles techniques au commerce' (un des nombreux accords conclus dans le cadre de l'OMC) fut signé. Il stipule que les processus et les méthodes de production ne peuvent être pris en compte dans le commerce international. En d'autres termes, l'OMC ne s'intéresse nullement aux conditions sociales ou environnementales dans lesquelles un produit est fabriqué. Ce qui compte, c'est le produit même. Des produits similaires doivent être traités de façon similaire, indépendamment de leur origine ou des conditions dans lesquelles ils ont été fabriqués. Depuis la récente création de l'OMC, ce principe prend l'allure d'un refrain:

- Pour l'OMC, l'interdiction européenne sur l'importation de la viande aux hormones viole l'accord sur les obstacles techniques au commerce. L'OMC et ses groupes spéciaux d'experts commerciaux (voir plus loin) font table rase d'autres accords internationaux concernant l'environnement et la santé de la population dans lesquels il est question d'un principe de prévention que l'on peut invoquer pour refuser certains produits ou méthodes de production ...
- L'Europe risque de connaître le même sort à propos de l'interdiction sur l'importation de céréales génétiquement modifiées. Craignant que les Etats-Unis (où les grandes multinationales du secteur alimentaire sont spécialisées dans ce domaine) n'accusent l'Union européenne et que l'OMC ne la sanctionne,

la Commission propose d'autoriser quand même l'importation de ce genre de céréales (dont on ignore totalement les effets sur l'environnement et sur l'homme), moyennant une mention spéciale sur tous les produits contenant des céréales génétiquement modifiées.

- Cependant, même cette proposition en matière d'étiquetage pourrait s'avérer contraire au principe de l'OMC. Comme nous l'avons vu, l'accord de l'OMC stipule que la manière de fabriquer un produit ne peut nullement influencer le commerce international. Certains poussent ce principe à l'extrême et considèrent qu'il s'applique également à des initiatives comme l'octroi d'un label social ou écologique à certains produits, permettant ainsi d'informer le consommateur sur les modes de production utilisés dans certains pays, ce qui est contraire à la règle. Le libre-échange va tellement loin que l'on essaie délibérément de nous abrutir pour restreindre la liberté de choix du consommateur (qui est quand même l'un des piliers essentiels d'une économie de marché libre!) ...
- La situation au Myanmar (ancienne Birmanie) est, pour le mouvement syndical, un exemple parlant et navrant à la fois. La dictature militaire y opprime la population et l'astreint à des travaux forcés pour construire des routes, des zones industrielles et des hôtels destinés à des multinationales telles que Total, Accor ... Il y a quelques années, l'OIT lança un appel aux gouvernements du monde leur demandant de limiter le plus possible les relations économiques et commerciales avec ce pays, compte tenu de l'ampleur des travaux forcés au Myanmar et de la mauvaise volonté du gouvernement militaire. Toutefois, le Myanmar est membre de l'OMC et il peut dès lors se prévaloir de ce fameux accord commercial et rappeler aux autres pays qu'ils ne peuvent invoquer les travaux forcés pour limiter l'importation en provenance¹ du Myanmar. Les autres pays de l'OMC le savent bien et n'étaient donc pas très enclins à suivre l'appel de l'OIT. Jusqu'à présent, le régime du Myanmar prospère et continue de pratiquer le dumping social extrême désavantageant les pays en développement qui prennent les droits fondamentaux des travailleurs au sérieux ... et tout ça, sous le regard approbateur de l'OMC.

(1) Un article dans le GATT énumère cependant une série d'exceptions pour lesquelles les règles générales du GATT ne sont pas d'application. L'une d'elles se trouve être le travail pénitentiaire (plus limité que les travaux forcés). Des produits issus du travail pénitentiaire non rémunéré pourraient donc parfaitement donner lieu à des sanctions commerciales sans que l'OMC ne s'y oppose.

2. Législateur, juge et agent de police

L'OMC a la particularité de ne pas seulement élaborer des 'règles' mais aussi de les faire appliquer et d'imposer des sanctions. Cette particularité contraste fortement avec une tradition bien connue de séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire visant à éviter le risque que certaines organisations n'acquièrent trop de pouvoir et ne commencent à afficher des tendances dictatoriales. L'OMC dispose cependant de toutes ces compétences, alors qu'en même temps, il s'agit d'une organisation qui ne doit répondre de ses actes devant aucun parlement élu au niveau national ...

Des 'examens des politiques commerciales' sont prévus pour veiller au respect des accords commerciaux et des 'disciplines'. Tous les membres de l'OMC font ainsi régulièrement l'objet d'un examen qui vise à vérifier que leur politique commerciale est bien conforme aux règles commerciales.

Il existe également des groupes spéciaux chargés du règlement des différends qui sont très importants au sein de l'OMC. Un pays membre de l'OMC qui, sur la base d'un 'examen des politiques commerciales' par exemple, conclut que les pratiques commerciales d'un autre pays nuisent à ses entreprises, peut introduire une plainte auprès de l'OMC, qui convoquera alors un groupe spécial de diplomates et d'experts commerciaux chargés d'examiner la plainte, entendre la défense du pays membre en question et juger si la réglementation du pays concerné viole effectivement les disciplines commerciales et les accords de l'OMC. Les décisions de ce groupe spécial sont sans appel, en d'autres termes, le pays membre qui comparait devant le groupe spécial de l'OMC doit se soumettre au jugement du groupe d'experts.

Si le groupe donne tort à la défense, le gouvernement qui a porté plainte obtient le droit d'imposer des sanctions commerciales à l'autre pays dans le but de récupérer les dommages occasionnés tant que la réglementation et les obstacles au commerce ne sont pas éliminés ou adaptés. Par exemple, lorsque l'Europe a été condamnée pour son refus d'importer de la viande aux hormones provenant des Etats-Unis, ces derniers ont, en vertu de la disposition du groupe spécial de l'OMC, imposé des tarifs douaniers et des taxes supplémentaires principalement sur des produits qui ont une valeur économique et symbolique pour la France (les fromages et les vins français). Ces sanctions inspirèrent José Bové, célèbre dirigeant de la Confédération paysanne française, à démolir un Mc Donald's avec un bulldozer.

3. L'OMC: une constitution mondiale qui assure la primauté du commerce et des intérêts des entreprises

On peut encore comprendre que l'OMC tente d'empêcher les pays d'instaurer des obstacles non tarifaires au commerce afin de neutraliser la diminution des taux à l'importation sur laquelle ils se sont mis d'accord. Par contre, la méthode utilisée est tout à fait inacceptable et disproportionnée.

En effet, en développant ces 'disciplines commerciales', l'OMC inverse le cours normal des choses. Normalement, une économie de marché est censée opérer dans un cadre particulier déterminé par un gouvernement et des pouvoirs en place. Pour l'OMC, c'est exactement l'inverse qui se produit. Les pays qui établissent un cadre et qui veulent réglementer le marché doivent aujourd'hui de plus en plus souvent s'assurer que leurs décisions sont bien compatibles avec le cadre de l'OMC. Un pays peut en principe continuer de voter des lois et de prendre des mesures visant à protéger la santé de la population, **tant que ces lois n'entravent pas le libre-échange**, sous peine de devoir en découdre avec un tribunal du commerce. Il y a quelques temps, le Canada avait traîné la France devant l'OMC parce qu'elle avait introduit une interdiction totale sur l'amiante, nuisant ainsi aux intérêts des producteurs canadiens qui exportent cette dangereuse substance. Dans ce cas précis, le verdict du groupe spécial de l'OMC fut relativement modéré et la France ne fut pas astreinte à lever complètement son interdiction sur l'amiante. Le principe en soi est toutefois malsain. Au nom du libre-échange et des intérêts commerciaux, les pays doivent répondre de leurs actes et risquent d'être sanctionnés alors qu'ils visent des objectifs légitimes tels que la protection de la santé publique.

Autre point épineux: qu'en est-il des obligations contractées par un gouvernement dans le cadre d'autres traités internationaux? Par exemple, en cas de contradiction entre un accord multilatéral sur l'environnement ou sur un droit fondamental des travailleurs établi par l'OIT d'une part et un intérêt commercial ou une discipline commerciale de l'OMC d'autre part (voir ci-dessus l'exemple sur la Birmanie), qui a le dernier mot? Ce n'est pas l'OIT ni l'accord sur l'environnement, car ils n'impliquent que peu ou pas de sanctions, mais bien l'OMC qui peut, comme nous l'avons vu, imposer des sanctions commerciales quand ses directives motivées par des enjeux commerciaux ne sont pas respectées ...

Entre-temps, il est question d'une certaine confusion d'intérêts. Les milieux d'affaires internationaux sont bien conscients que les instruments de l'OMC représentent une formidable occasion d'effacer d'un coup cent ans d'histoire sociale et d'inverser complètement les rapports de force entre les employeurs d'une part et les travailleurs et la politique d'autre part, au nom du libre-échange et des disci-

plines commerciales. Il y a cent ans, le mouvement syndical partait en guerre pour obtenir le droit de vote démocratique et l'intervention de l'Etat dans l'économie pour corriger les excès du capitalisme pur et dur et assurer la prospérité économique pour tous. La réglementation nationale constituait la voie menant à une économie de marché socialement corrigée. Aujourd'hui, le lobby surpuissant des multinationales entrevoit ses chances d'engager une contre-offensive mondiale. Ces mêmes réglementations nationales qui corrigent quelque peu le fonctionnement du marché sont aujourd'hui intégrées dans un ordre juridique mondial où les intérêts économiques prennent le pas sur les intérêts sociaux. Lorsque les Etats-Unis citent l'Union européenne à comparaître devant l'OMC en raison de l'interdiction sur la viande aux hormones et les céréales génétiquement modifiées, ce sont en réalité les multinationales américaines du secteur alimentaire qui sont à l'origine du litige.

Quelle meilleure illustration peut-on trouver que le discours prononcé par Percy Barnevik en 1995 alors qu'il présidait encore le conseil d'administration de la multinationale ABB: *“Je définirais la mondialisation comme la liberté pour mon groupe d'investir où il veut, aussi longtemps qu'il veut, pour produire ce qu'il veut, en s'approvisionnant et en vendant où il veut, et en ayant à supporter un minimum de contraintes en matière de droit du travail et de conventions sociales.”*

Détail amusant, lorsqu'il quitta son poste quelques années plus tard, Barnevik partit avec en poche une immense fortune en actions de l'ABB, ce que les actionnaires ignoraient. La 'liberté' dont parle Barnevik est donc en réalité également celle de pouvoir vider les poches de sa propre entreprise et de ses propriétaires ...

4. Des instruments de l'OMC qui sont déjà à la disposition du monde de l'entreprise

Les accords du cycle d'Uruguay de 1994/1995 ont déjà mis en évidence la stratégie des grosses entreprises, qui voulaient ériger l'OMC en gendarme qui, au nom du respect du libre-échange, remet en question la réglementation nationale.

Les puissants lobbys des entreprises internationales avaient exercé une pression considérable sur le cycle de négociations pour obtenir la conclusion d'accords qui devaient principalement servir leurs intérêts. Trois accords de cet acabit ont en effet été conclus:

- L'accord sur les ADPIC (Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce) qui oblige tous les membres de l'OMC à protéger les droits de propriété intellectuelle pendant une période de 20 ans. Les ADPIC ont

notamment pour effet que des entreprises, des compagnies pharmaceutiques par exemple, acquièrent légalement un monopole et peuvent vendre leurs produits à des prix exorbitants pendant vingt ans, y compris dans les pays en développement qui sont absolument incapables de se les payer. Résultat: beaucoup de médicaments sont hors de prix pour la population de ces pays (les médicaments contre le sida par exemple). Les intérêts commerciaux priment sur la santé de la population et sur l'amélioration de l'accès de la population à des médicaments vitaux. Mais notre sécurité sociale est également victime de cet accord. Il y a quelques temps, il s'est avéré que certains tests de dépistage du cancer ne pouvaient plus être exécutés qu'aux Etats-Unis parce que c'était une entreprise américaine qui possédait le brevet sur le code génétique du gène cancéreux. Les ADPIC ont permis à cette entreprise d'avoir également les droits sur n'importe quelle étude liée à ce code génétique, de sorte que le prix d'une telle étude a décuplé!

- L'accord sur les MIC (mesures concernant les investissements et liées au commerce) concerne les investissements internationaux relatifs au commerce des biens (et non des services, voir plus loin). Il interdit aux pays d'imposer des restrictions quantitatives aux investisseurs étrangers, qui doivent en outre bénéficier des mêmes droits et du même traitement que les producteurs nationaux. Les pays ne peuvent donc plus obliger les entreprises étrangères à confier une part bien définie de leurs commandes aux entreprises nationales ou à exporter une part minimale de leur production. En conséquence, les pays n'ont plus aucun moyen de favoriser l'intégration des investissements étrangers dans leur économie nationale. Les pays ne peuvent plus non plus accorder un traitement plus favorable aux entreprises nationales, bien que ces entreprises, surtout dans les pays en développement, ne font la plupart du temps pas le poids face à ces multinationales qui disposent d'énormes capitaux, d'une technologie de pointe et d'un savoir-faire de qualité. D'autre part, les MIC empêchent de contrôler le rapatriement des bénéfices vers l'étranger, alors qu'une telle fuite de bénéfices constitue un coup très dur pour les pays en développement qui ont constamment besoin de devises.
- Le troisième accord est le tristement célèbre AGCS qui a pour but de libérer, au-delà des frontières, le marché des services de toute entrave et obstruction possibles. La possibilité, pour des groupes de service internationaux, de pénétrer les marchés colossaux et jusqu'à présent protégés que sont l'enseignement public, les soins de santé et les services d'approvisionnement d'utilité publique (comme la distribution d'eau) est l'un des objectifs inavoués de l'AGCS. Dans ces secteurs, les intérêts commerciaux prennent le pas sur l'intérêt général. Néanmoins, l'impact de l'AGCS conclu en 1994 reste encore très limité. Mais les 'libéralisateurs' ont bien l'intention de continuer sur leur lancée et de resserrer également les mailles du filet dans le secteur des services.

Les enjeux de Cancún

Le fil rouge de l'agenda des négociations de Cancún est de renforcer le pouvoir de l'OMC afin que les intérêts économiques internationaux puissent réduire et démanteler le rôle de l'Etat et le fonctionnement de l'économie sociale de marché dans encore plus de domaines et via encore plus de canaux. A Cancún, trois accords au moins peuvent contribuer à la réalisation de cet objectif:

- un tout nouvel accord, à savoir un accord multilatéral sur les investissements;
- un accord général contraignant relatif aux marchés publics;
- de nouvelles étapes dans l'AGCS.

Examinons maintenant chacun de ces trois thèmes.



1. Des droits pour les entreprises: oui, mais qu'en est-il des obligations des investisseurs?



Le débat sur un accord multilatéral concernant les investissements est comme le monstre du Loch Ness: impossible de s'en débarrasser.

Le débat sur un accord concernant les investissements à l'échelle du globe n'est pas nouveau: au milieu des années '90 déjà, l'OCDE (le club des pays industrialisés) avait tenté de conclure un tel accord. Considéré comme trop favorable aux entreprises, le texte avait suscité des réactions tellement vives que l'OCDE s'est empressé de refiler la patate chaude à l'OMC.

La situation est différente en Amérique du Nord, puisque la signature, durant la première moitié des années '90, de l'Accord de Libre-Echange Nord-Américain (ALENA) a permis la création d'une vaste zone de libre-échange qui englobe le Canada, les États-Unis et le Mexique. Dans cet accord figurent des règles qui protègent les investissements et dont, comme nous le verrons plus loin, les conséquences sont très néfastes. (L'élaboration des dispositions de l'ALENA relatives aux investissements est un cas d'école pour un traité commercial. Au moment de la signature de l'accord, personne n'imaginait les conséquences radicales de ces dispositions, sauf les diplomates qui ont négocié les textes et qui se sont tus dans toutes les langues jusqu'à ce que les parlements aient bel et bien ratifié l'accord...).

C'est surtout l'Union européenne (et dans une moindre mesure les États-Unis) qui demande(nt) que l'OMC signe un accord sur les investissements digne de ce nom. L'Union considère qu'un tel accord doit renforcer la sécurité et la protection des investissements (internationaux), ce qui permettrait d'accroître les investissements étrangers et donc d'intensifier le commerce international. En théorie, chacun y trouve son compte. L'accroissement des investissements étrangers permet à la fois de doper le développement et la croissance économique (surtout pour les pays en développement!) et de renforcer les avantages comparatifs du commerce international (ce qui compte surtout pour les pays industrialisés, confrontés à des produits encore moins chers en provenance de pays à bas salaires). Dans la pratique, ce n'est pas aussi simple. Notre propre passé industriel montre la nécessité de 'corriger' les 'marchés'. Il faut orienter correctement la dynamique des investissements, via la concertation sociale et des interventions publiques, pour éviter que les travailleurs soient exploités, les pays dévalisés et l'environnement totalement désorganisé. Les stratégies de 'trickle down', selon lesquelles les investissements sont censés accroître en même temps la croissance et le développement, sont inopérantes. Tenter de protéger totalement les investissements contre l'impact des décisions des pouvoirs publics est une voie à sens unique.

Comment un accord sur les investissements entrave l'action des pouvoirs publics dans les pays en développement

Le premier effet d'un accord sur les investissements serait qu'il pourrait sérieusement gêner l'action politique des pays en développement, avec une double conséquence: les investissements étrangers directs dégageraient surtout des bénéfices pour les investisseurs et ne contribueraient que peu ou pas du tout au développement de l'économie. Un accord sur les investissements empêche la politique nationale de:

Favoriser les transferts de technologie. Les entreprises étrangères ne s'intéressent qu'à assembler des composants qu'elles importent ensuite d'autres pays. Ce genre d'activités 'de tournevis' n'aide nullement la production locale, de sorte que les nouvelles technologies ne peuvent s'ancrer dans l'économie. Ces investissements ne produisent donc guère de valeur ajoutée et ne se justifient que par le facteur 'bas salaires'. A cet égard, le cas du Mexique et de l'ALENA est particulièrement révélateur. La zone de libre-échange nord-américaine a permis à la région frontalière entre le Mexique et les Etats-Unis de connaître un 'boom' économique dans les zones franches d'exportation (maquiladores) créées à cet effet. Les agriculteurs qui, dans d'autres régions du pays, étaient privés de moyens d'existence parce que le Mexique était submergé de produits agricoles subventionnés par le gouvernement américain ont pu trouver un emploi dans ces maquiladores, où ils touchaient un salaire de misère. Les activités des entreprises établies dans ces zones consistent à importer toutes sortes de composants qui sont vissés sur des chaînes de montage au Mexique avant d'être réexportés vers les Etats-Unis sous forme de produits finis. Les maquiladores ne sont presque d'aucune utilité pour le reste de l'économie mexicaine, qui vivote comme elle l'a toujours fait.

Le Mexique paie aujourd'hui le prix de cette politique de 'laissez faire/laissez passer' en matière de commerce et d'investissements. Après l'adhésion de la Chine à l'OMC, nous assistons aujourd'hui à une vague de délocalisation d'entreprises qui trouvent en Chine une main-d'œuvre encore moins coûteuse qu'au Mexique. Les investisseurs étrangers quittent le Mexique alors que ce pays a oublié de profiter du 'boom' que les 'maquiladores' ont connu dans les années '90 pour renforcer le reste de l'économie.



La situation de Taiwan dans les années '80 fournit un contre-exemple. Quand Philips est venu y construire une usine de semi-conducteurs, le gouvernement taiwanais ne voulait pas que les composants puissent être importés d'autres pays. Cette activité devait être confiée à des entreprises établies à Taiwan et Philips a été prié de partager son savoir-faire avec des producteurs locaux. Philips ayant refusé cette demande, l'entreprise n'a obtenu ses permis d'importation qu'avec d'importants retards. Finalement, Philips a été contraint de faire appel à des sous-traitants locaux et de veiller à prévoir une capacité de production à Taiwan. Le recours à de telles techniques est une des raisons pour lesquelles Taiwan n'est plus un des nombreux pays à bas salaires et connaît aujourd'hui une industrie dotée d'un certain niveau de haute technologie. Mais attention, un accord sur les investissements empêche les pouvoirs publics de définir ainsi les orientations économiques. Si un accord sur les investissements existait, le gouvernement néerlandais, par exemple, se serait empressé de déposer une plainte à l'OMC contre Taiwan...

Contrôler la disposition des entreprises étrangères à respecter les normes de travail, ou à être soumises à des obligations spécifiques, par exemple en matière de formation de leur personnel ou d'emploi d'un minimum de managers issus de la population locale.

Prendre des mesures contre l'instabilité financière. Dans certaines propositions, un accord sur les investissements de l'OMC ne porte pas uniquement sur les investissements directs mais aussi sur les investissements de portefeuille. Il ne s'agit donc pas seulement d'investissements matériels dans des machines et dans du stock de capital mais également de dépôts de devises et d'octroi de prêts à court terme, des mouvements de capitaux qui sont donc plutôt à caractère spéculatif. L'éclatement de la crise asiatique en 1998 nous a montré quelles peuvent être les conséquences d'un tel accord. Si, pour quelque raison que ce soit, les prêteurs étrangers veulent récupérer leur argent à court terme, plus rien ne les en empêche. Les capitaux quittent le pays, la monnaie se déprécie et l'économie s'effondre comme un château de cartes. Il est donc incompréhensible qu'un accord sur les investissements donne (encore plus) carte blanche aux spéculateurs.



Conséquences possibles pour les pays industrialisés

Les travailleurs des pays de l'OCDE peuvent eux aussi faire la triste expérience des conséquences d'un accord de l'OMC sur les investissements. Les conséquences de l'ALENA de l'autre côté de l'Atlantique sont hallucinantes et doivent nous servir d'avertissement. L'ALENA stipule que les entreprises ont le droit de faire comparaître des gouvernements à huis clos devant un panel d'experts lorsque ces gouvernements se sont rendus 'coupables' de ce que l'ALENA appelle l'expropriation 'directe' ou 'rampante' des investissements. Lorsqu'un Etat modifie une règle (de quelque type que ce soit) ou en introduit une nouvelle, et lorsque cette règle constitue une menace pour le bénéfice **futur** et **maximum** de l'investissement, l'entreprise a droit à des dommages et intérêts. Ces dispositions (qui, comme dit précédemment, ont été inscrites dans le projet de l'ALENA dans le plus grand secret) ont malheureusement été utilisées à de multiples reprises:

- La société américaine Crompton Corporation avait prévenu le gouvernement canadien en novembre 2001 de son intention de le poursuivre car le Canada envisageait d'interdire à terme l'utilisation du lindane, un pesticide toxique comparable au DDT, cancérigène et qui provoque des troubles neurologiques. Ce produit est d'ailleurs interdit dans sept pays, dont les Etats-Unis!
- Ethyl Corp s'est servi de l'ALENA en 1997 pour accuser le Canada qui avait décidé d'interdire un additif toxique contenu dans l'essence. La compagnie est même allée jusqu'à affirmer que chaque débat gouvernemental ou parlementaire officiel relatif à ce produit impliquait une expropriation des investissements parce que de tels débats ternissaient la réputation de l'entreprise. Un an plus tard, le Canada abrogea sa réglementation et le gouvernement paya 13 millions pour clore l'affaire.
- En 1996, un conflit a opposé Mexico et une entreprise américaine de traitement des déchets, Metalclad Corporation. Le gouvernement provincial de Mexico voulait fermer la décharge où cette entreprise déversait ses déchets parce qu'ils imprégnaient la nappe phréatique de substances toxiques. En 2000, le groupe spécial de l'ALENA chargé de régler les différends donna raison à Metalclad et condamna la province de Mexico à payer 16 millions de dollars en dommages et intérêts.



Leçons pour les négociations sur un éventuel accord sur les investissements à Cancún

Un homme averti en vaut deux. Les négociations de l'OMC pourraient rééditer au niveau mondial ce qui s'est passé avec l'ALENA. Si tel est le cas, la fonction législative de l'Etat (et donc le principe de démocratie) serait fortement affaiblie. A Cancún, il s'agira donc d'éviter que les négociations concernant un accord sur les investissements aillent dans ce sens.

Il est toutefois impossible de les contrôler. Dès que les négociateurs et diplomates se seront réfugiés dans leurs comités spéciaux à Genève, il sera difficile de suivre le déroulement des négociations. La meilleure garantie pour que les négociations relatives à un accord sur les investissements ne réduisent pas davantage le rôle de l'Etat, c'est qu'il n'y ait pas d'accord du tout!

Deuxième leçon: lorsque l'on évoque des 'droits' pour les investissements et les entreprises, il faut aussi demander ce qu'il en est des devoirs, en particulier les devoirs sociaux d'une entreprise (respect des normes fondamentales du travail, pas de chantage des gouvernements, engagement à respecter et à prendre au sérieux la concertation sociale). Cette question ne sera même pas abordée lors des négociations. La position du mouvement syndical international (voir annexe) est donc très claire: pas d'accord sur les investissements sans obligations (entre autres sociales) pour les entreprises

2. Le public dépense, le privé commande

En principe, assurer la 'transparence' des dépenses publiques devrait être la priorité selon l'agenda des négociations de Doha. Certains invoquent l'argument que cette transparence est surtout bénéfique aux pays en développement (où la corruption est monnaie courante).

Nous ne sommes évidemment pas partisans de la corruption. Mais il faut être conscient des objectifs inavoués qui se cachent derrière de telles négociations. Il est plus que probable que l'objectif est, par le biais d'un accord de l'OMC relatif aux commandes publiques, d'arriver à trouver un accord sur les marchés publics des pays en développement, ce qui serait une aubaine pour les entreprises plus productives des pays de l'OCDE.

En outre, un embryon d'accord existe déjà. Quelques pays industrialisés parmi lesquels l'Union européenne, les Etats-Unis, le Japon et la Corée ont déjà signé un tel accord (appelé accord plurilatéral, il s'agit officiellement de l'Accord sur les Marchés Publics). Cet AMP n'impose pas uniquement l'obligation de 'traitement national' (les entreprises étrangères doivent avoir le même traitement que les entreprises nationales). Il interdit également l'utilisation de 'critères non économiques'. Un gouvernement désirant suivre une politique éthique en ce qui concerne ses adjudications de biens et services peut donc enfreindre cet accord. Comme nous l'avons déjà dit, actuellement, seuls quelques pays membres de l'OMC l'ont signé. Mais qu'arrivera-t-il si par exemple demain, la Chine signe un tel accord? Les entreprises européennes auraient dès lors plus facilement accès au marché colossal de l'Etat chinois, mais en retour, l'Europe devrait autoriser que les vêtements de travail pour l'Etat par exemple soient produits en Chine dans des conditions déplorables.

D'autres objectifs de la politique des dépenses publiques risquent ainsi de ne pas être atteints. Un accord comme l'AMP empêcherait un Etat de soutenir des régions défavorisées ou de développer certains secteurs de l'économie.

3. L'accord sur les services: se débarrasser des réglementations encombrantes

Au début de cette année, le mouvement syndical a déjà été confronté au dossier de l'AGCS². A ce moment-là, l'Union européenne et ses Etats membres devaient décider quels nouveaux services et secteurs de services allaient être exposés à la concurrence mondiale. Les pièges inhérents à l'AGCS ont déjà fait surface à ce moment-là.

Par exemple il est apparu clairement que la réglementation belge de 1999 concernant l'exécution de services en Belgique par une main-d'œuvre ne provenant pas de l'Union européenne n'était pas conforme à l'AGCS que l'Union européenne et la Belgique avaient signé en 1994. La loi belge de 1999 prévoit notamment d'effectuer des tests destinés à établir s'il y a pénurie de main-d'œuvre dans certaines professions et de favoriser les initiatives de formation en concertation avec les partenaires sociaux. Il n'est toutefois aucunement question de tests du marché du travail ou de concertation sociale dans les secteurs pour lesquels l'AGCS de 1994 permet aux travailleurs étrangers de prêter des services. Au début de l'année 2003, la Commission européenne était d'ailleurs formelle: la législation belge est

(2) Le service d'études de la CSC a rédigé une brochure spéciale au sujet des négociations de l'AGCS. Il est possible de la consulter sur les sites suivants: www.csc-en-ligne.be et www.stopgats.org.

contraire aux engagements pris dans l'AGCS et la Belgique ne pourra donc s'en prévaloir au cas où elle serait citée à comparaître devant un groupe spécial de l'OMC chargé du règlement des différends. Cette situation est peut-être due au fait que la ministre belge du Travail n'a tout simplement pas été consultée en 1994 avant que son collègue du commerce extérieur ne signe l'AGCS. Cet accord n'est donc pas si innocent qu'on ne l'affirme parfois.

En plus des négociations sur une plus grande ouverture de secteurs spécifiques des services au commerce mondial, l'AGCS contient encore beaucoup d'autres règles, procédures et disciplines qui peuvent servir à réduire la mainmise de l'Etat. Jusqu'à présent, ces règles n'ont pas encore vraiment été utilisées et l'opinion publique ne s'y est donc pas encore intéressée. En réalité, l'AGCS de 1994 a certes fixé ces règles, mais il stipulait également que de nouvelles négociations précisant comment ces règles allaient concrètement être appliquées devaient avoir lieu dans les cinq ans. Il est donc intéressant de voir de quelles règles il s'agit exactement:

- Selon l'AGCS de 1994, un gouvernement national garde la liberté de tout réglementer, **tant que cette réglementation n'est pas plus préjudiciable que nécessaire**. Une telle formulation n'est pas innocente. Elle signifie qu'un gouvernement doit toujours s'assurer, en légiférant, qu'il n'existe aucune autre manière impliquant moins de formalités et des mesures moins contraignantes pour arriver à un même objectif, mais aussi que le gouvernement en question doit démontrer que la réglementation qui a été rédigée est **la moins** préjudiciable. A l'inverse, un autre pays membre de l'OMC (qui se fait le porte-parole de certaines grandes entreprises) peut toujours argumenter qu'une réglementation contraignante n'est pas nécessaire puisqu'il est également possible d'opter pour des conventions d'entreprise volontaristes ou des codes d'entreprise volontaires. Cela devient particulièrement dangereux quand il est question d'appliquer de telles ingéniosités juridiques à la protection des travailleurs sur le marché du travail. Abolissons le salaire minimum puisqu'on peut également combattre la misère avec des subventions publiques pour les pauvres! Plus d'extension de la force obligatoire de CCT puisque les entreprises suivront de leur plein gré les recommandations leur demandant d'appliquer une CCT type! Pareil pour les mesures contraignantes visant à protéger la sécurité sur le lieu de travail!

Nous n'en sommes toutefois pas encore là. Mais l'OMC s'y prépare sérieusement. Un groupe de travail spécial étudie ce genre de questions et demande aux pays membres de fournir l'entièreté de leur réglementation au secrétariat de l'OMC. Sur la base de ces informations, le groupe de travail veut donc identifier toute réglementation qui est 'inutilement contraignante'. Il est frappant de voir que ce même groupe de travail estime qu'il n'est pas vraiment question d'une réglemen-

tation qui traite différemment les prestataires de services nationaux et étrangers, mais bien d'une réglementation trop contraignante, même lorsque cette 'contrainte' pénalise autant les entreprises étrangères que celles du pays. N'est-ce pas là une indication confirmant que l'OMC ne s'intéresse pas uniquement à la liberté du commerce international mais aussi (et surtout) à la déréglementation et à la réduction du rôle de l'Etat?

Certains pays (notamment les Etats-Unis) veulent aller encore plus loin et proposent que toutes les propositions de loi et de réglementation soient soumises à l'avance (en d'autres termes, avant d'être votées) à l'OMC! De cette manière, l'OMC deviendrait effectivement le 'big brother' qui surveille les parlements et les gouvernements nationaux du monde entier dans le but de limiter leur fonction législative.



- Le principe de 'traitement national' est un élément central de l'AGCS comme il l'est dans tous les autres accords de l'OMC. Ce principe signifie que les entreprises étrangères ont droit au même traitement que les entreprises nationales. Pour le moment, ce principe ne s'applique qu'aux secteurs de services libéralisés par le pays en question. De plus, le pays peut encore prévoir des exceptions à cette règle de traitement national. L'Union européenne précise par exemple dans ses obligations AGCS 'qu'une subvention dans le secteur public ne constitue pas une violation du principe de traitement national'. Cette clause permet aux pays membres de l'Union européenne de continuer à subventionner leurs entreprises publiques sans risquer d'être accusés de discrimination envers les entreprises étrangères concurrentes. Supposons que cette règle soit convertie en une règle générale ne tolérant aucune exception.

Dans ce cas, des entreprises étrangères pourraient exiger le paiement des subventions que l'Etat accorde aux secteurs public et social alors qu'elles ne travaillent pas pour l'intérêt général mais pour maximiser leurs bénéfices. Les budgets que l'Etat ou la sécurité sociale devaient consacrer à des objectifs sociaux se retrouveraient alors aux mains de multinationales de services. Cela pourrait aussi signifier que des pays où des entreprises (nationales) publiques et privées se font déjà concurrence actuellement seraient obligés d'ouvrir leurs secteurs à la concurrence étrangère, quand bien même ils ne le souhaiteraient pas. Par exemple, l'enseignement en Belgique est en partie public et en partie privé (enseignement libre). Comme l'enseignement libre existe en Belgique et qu'il est subventionné, on peut invoquer le principe de 'traitement national' et réclamer qu'à partir du moment où la Belgique autorise la concurrence d'entreprises nationales, elle l'autorise également pour les entreprises étrangères. L'université de Harvard aurait ainsi accès, moyennant un petit détour par l'AGCS, au marché de l'enseignement belge et aurait droit à des subventions publiques.



Le respect des règles sociales dans le commerce international:

Une notion que l'OMC ignore totalement

Ce que nous avons dit jusqu'ici présente clairement ce que nous ne voulons pas. Nous ne voulons pas que la machine qu'est l'OMC surchauffe après Cancún et qu'elle ne devienne un broyeur d'intervention de l'Etat encore plus sophistiqué.

Eviter que la situation ne se dégrade encore, c'est une chose, mais ce n'est pas suffisant. Nous devons également faire connaître nos **revendications**, à savoir infléchir la machine de déréglementation qu'est l'OMC et la remettre à sa place. En d'autres termes, l'OMC et ses règles du jeu doivent accepter que la dimension sociale du commerce mondial n'est pas simplement une résultante des automatismes économiques mais qu'elle doit se construire de façon explicite. En outre, il faut s'assurer, avec la collaboration de l'OIT, que les règles commerciales et la libre concurrence sur le marché mondial n'entravent pas le progrès social.

Le mouvement syndical international (la CMT, la CES et la CISL réunies) avance les propositions suivantes. A Cancún, les négociateurs de tous les gouvernements sont invités à:

- démontrer que les membres de l'OMC veulent défendre et promouvoir les normes fondamentales du travail;
- organiser pour la première fois une réunion mondiale des ministres du commerce et du travail, avec la participation des organisations syndicales et patronales au niveau mondial;
- établir que les normes fondamentales du travail priment sur les règles commerciales en élargissant la liste des exceptions pour lesquelles les disciplines commerciales de l'OMC ne sont pas d'application (d'un point de vue technique, il s'agit de l'article 20 du GATT et de l'article 14 de l'AGCS);
- élaborer un processus de concertation formelle entre l'OIT et l'OMC, de sorte que le lien entre les règles commerciales et les normes du travail puisse être étudié en profondeur;
- étudier systématiquement les politiques commerciales de chaque pays pour s'assurer qu'elles respectent les normes fondamentales du travail;
- s'engager, par un accord de principe, à approuver et faire connaître les conclusions de la commission de l'OIT sur la dimension sociale de la mondialisation;
- condamner les violations des normes fondamentales du travail telles qu'on en constate dans les nombreuses zones franches d'exportation car elles faussent de manière inacceptable les échanges commerciaux.

Le texte intégral de la déclaration syndicale est disponible sur le site Internet de la CMT (www.cmt-wcl.org).

Conclusion

La construction d'un nouvel ordre mondial représente un travail de longue haleine. Le commerce, le profit et l'économie ne constituent pas la sainte trinité mais un seul (bien qu'indispensable) des trois piliers du développement durable, à côté du développement social et du développement environnemental.

Il faut cependant se mettre au travail. Les forces de la mondialisation dans laquelle le libre-échange constitue la panacée universelle ont trop longtemps régné en maîtres. Il faut y mettre un frein maintenant, avant qu'il ne soit trop tard et avant que la réglementation nationale et la protection des travailleurs, consommateurs et citoyens ne soient systématiquement attaquées par la machine de l'OMC.

Pour atteindre cet objectif, la CSC travaille activement au sein du mouvement syndical international. Nous essayons d'apporter notre pierre à cet édifice international par le biais de la CMT et de la collaboration avec la CISL. Nous ne pouvons toutefois pas non plus rester inactifs en Belgique. En effet, à Cancún, ce seront en définitive les ministres nationaux et donc le gouvernement belge lui-même qui prendront les décisions. Au niveau national, nous collaborons donc également avec des ONG telles que 11.11.11, Oxfam, Greenpeace et Solidarité mondiale afin de constituer un large front. Nous voulons ainsi nous assurer que le gouvernement belge fera clairement passer le message: l'OMC doit rectifier d'urgence sa politique actuelle. La CSC, la FGTB et plusieurs ONG ont approuvé au début du mois de juin une déclaration destinée au gouvernement (voir annexe).





ANNEXE

Les enjeux de Cancún:

Le commerce au service du développement durable... et pas l'inverse!

La cinquième conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) se tiendra à Cancún (Mexique) du 10 au 14 septembre prochain. Dans cette perspective, les syndicats, des organisations non gouvernementales, des associations et mouvements de la société civile se sont retrouvés pour en appeler à une prise de conscience du rôle joué par l'OMC dans l'ordre mondial. Cette institution apparaît comme le vecteur le plus puissant d'une mondialisation injuste qui participe à l'approfondissement des inégalités.

Il est urgent de remettre l'OMC à sa place. Le commerce est une dimension du développement économique qui n'est qu'un des trois piliers du développement durable - à côté de développement social et du déve-

loppement environnemental. Les règles du commerce ne peuvent donc en aucun cas prendre le pas sur la mise en œuvre des normes sociales ou environnementales.

Deux points dominent l'agenda de la prochaine conférence ministérielle de l'OMC:

1. Accélérer le processus de négociation enclenché à Doha en 2001, improprement baptisé "cycle du développement" et qui n'a pas encore porté de fruits... Surtout pour les pays qui, précisément, sont en développement.
2. Prendre la décision d'élargir les négociations à de nouvelles matières ("new issues") comme l'investissement, les marchés publics, les règles de concurrence et la facilitation des échanges.



Les organisations signataires appellent le gouvernement belge à tout mettre en œuvre au cours de cette conférence pour mettre fin au caractère ultra-libéral de l'actuelle mondialisation. Le dogme d'une libéralisation illimitée ne conduit pas à une croissance et à un bien être partagés. Le processus de libéralisation de l'économie se fonde sur des principes impitoyables de compétitivité: les Etats, les gouvernements, les populations et les travailleurs sont dressés les uns contre les autres. Et cette compétition se réalise au détriment des protections sociales, des conditions salariales, des conditions de travail, de la qualité de vie pour toutes et tous, des intérêts environnementaux ou publics, des marges de manœuvres pour les politiques de santé, d'éducation, de bien-être des animaux... On ne construira pas un paradis économique sur un cimetière social, environnemental, culturel et politique.

En ne prenant en considération que la question des obstacles au commerce, l'OMC favorise le dumping social et environnemental. Le développement de 'disciplines' dans lesquelles devront s'intégrer progressivement les législations nationales place les gouvernements sous la tutelle de l'OMC.

Sous couvert de démocratie (un pays, une voix), l'organisation mondiale du commerce est gouvernée par les pays riches. A travers elle, ils imposent aux pays en développement un modèle qui n'est ni durable ni adapté. Des règles qui pourraient valoir pour les économies développées ne peuvent produire les mêmes effets dans les économies qui ne le sont pas. Cette réalité conduit à la production d'accords qui protègent surtout les industries du nord, au détriment des intérêts de la majorité des membres de l'OMC. Ce n'est ni sain, ni durable, ni démocratique.

Il est donc indispensable de revoir les processus de décisions pour les rendre plus transparents et pour permettre une participation réelle de tous les Etats membres. L'intégration de l'OMC dans le système des Nations unies constituerait une avancée dans ce domaine.

Par ailleurs, il est indispensable de réaliser une évaluation approfondie des conséquences économiques, sociales (inclus en terme d'égalité de genre), culturelles et environnementales des politiques de l'OMC. Il faut tenir compte des résultats de cette évaluation pour réorienter ses politiques en tenant compte des dangers de dumping social et environnemental.

A la lumière de la crise internationale, les organisations signataires en appellent donc à un renforcement des accords multilatéraux dans le cadre onusien. La gestion du nouvel ordre mondial doit, en effet, être confié à l'ONU et à ses agences (OMS, FAO, Programme des nations unies pour le développement, Programme des nations unies pour l'environnement). De même, l'OIT ne peut plus rester le parent pauvre de l'OMC, du FMI ou de la Banque mondiale. Un cadre global, social et environnemental doit être défini pour le développement économique.

Pour le gouvernement belge, la conférence de Cancún devrait, en outre, être l'occasion de mettre en évidence plusieurs constats:

- **Les aspects sociaux** sont absents de l'agenda de Doha et de Cancún. Pourtant le commerce international ne peut être découplé des normes sociales fondamentales. Il est indispensable de définir un plancher de normes sociales au niveau mondial qui ne pourrait être remis en cause par les négociations sur la libéralisation du commerce.



La 5ème conférence ministérielle doit être l'occasion de rapprocher l'OMC et l'OIT de manière à garantir une coordination des politiques commerciales et sociales.

- Dans la déclaration de Doha, **les aspects environnementaux** ont été mis à l'ordre du jour pour la première fois. La démarche reste assez limitée et ambiguë. Afin de protéger l'environnement des effets négatifs de la libéralisation, il faut que l'OMC s'inscrive dans les accords multilatéraux sur l'environnement. Par ailleurs, des efforts doivent être entrepris pour d'aboutir à des accords environnementaux plus stricts. Les mesures environnementales ou de protection de la santé, basées sur le principe de précaution, de même que les normes de production ne peuvent plus être considérées comme des entraves au commerce;
- **Le thème du développement** figure à l'agenda de l'OMC et les pays en voie de développement ont d'ailleurs clairement énuméré leurs demandes: transparence et participation, mise en pratique du traitement spécial et différencié des pays en voie de développement, résolution immédiate des problèmes liés au mise en oeuvre des accords comme l'accès aux médicaments. Les pays industrialisés laissent ces dossiers en veilleuse, afin de pouvoir les utiliser comme monnaie d'échange en vue de réaliser leur propre agenda (comme l'élargissement des compétences de l'OMC, par exemple). Il faut mettre fin à ces pratiques et des avancées en ces matières doivent absolument être enregistrées avant Cancún;
- Hormis une **réforme** de l'organe de règlement des différends, aucune question institutionnelle n'était à l'agenda de Doha. Plus de démocratie et de transparence dans les processus de décision de l'OMC s'imposent.

Ceci implique de mettre fin à la confusion entre les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire au sein de l'organisation, à la pratique du secret qui affecte le fonctionnement de la plupart de ses organes, à la pratique de la 'green room' et des conférences 'Mini-ministérielles' ou à l'artifice démocratique que représente la méthode du 'consensus'. Au niveau européen, le mandat de négociateur unique confié à la Commission européenne doit faire l'objet d'une approbation et d'un contrôle parlementaire direct à l'issue d'un débat public. En Belgique, un rapport parlementaire contraignant doit être adressé annuellement au gouvernement après audition des ONG, des syndicats et des associations;

- **Les services publics et les services d'intérêt général** doivent être exclus du champ d'application de l'AGCS (libéralisation des services). En effet, ces services doivent continuer à jouer pleinement leur rôle social sans être menacés de privatisation ou de dérégulation. Les capacités de régulation des gouvernements ne peuvent pas être réduites par le secteur privé via des disciplines de l'OMC. Les autorités gouvernementales doivent également pouvoir revenir sur des mesures de libéralisation qui occasionnent des conséquences désastreuses. Cette rectification doit pouvoir s'effectuer dans des délais raisonnables et surtout ne pas donner lieu à des compensations. En vue de l'importance du secteur financier pour la stabilité et le développement économique, des libéralisations dans le secteur financier ne peuvent être entamées qu'avec la plus grande prudence;
- Au niveau de **l'agriculture**, aucune avancée n'a été enregistrée. Les prix du marché ne sont pas représentatifs de la réalité sociale



de la moyenne des exploitant-es. Ceci est en partie dû à la libéralisation des marchés de l'agriculture et aux subventions à l'exportation. Souvent, ces mesures conduisent à la destruction d'exploitations familiales et d'emplois. C'est pourquoi les soutiens directs ou indirects doivent être supprimés. Les subventions agricoles actuelles doivent être réorientées vers le développement durable local, par exemple en luttant contre la pauvreté rurale, en améliorant les conditions de travail ou en promouvant le bien-être animal et la durabilité écologique. Les pays, particulièrement ceux en développement, doivent pouvoir se protéger contre les importations de produits bon marché en prenant des mesures de réduction des importations (comme des prélèvements ou des limitations quantitatives). Les pays riches doivent, de leur côté, octroyer des accès privilégiés à leur marché aux pays en développement. Enfin, des accords internationaux doivent être conclus concernant la régulation de la production (entre autres sous formes de quotas), afin d'enrayer la surproduction mondiale et la chute des prix;

- Le contentieux concernant l'accès aux médicaments a encore aggravé la controverse concernant l'accord sur **les droits de propriété intellectuelle** relatifs au commerce (ADPIC). Rédigé sous la pression du lobby pharmaceutique, l'ADPIC entraîne la privatisation des savoirs et du vivant, favorise la constitution de monopoles, mine la convention sur la biodiversité (CBD), dénie au plus grand nombre le droit aux soins et aux médicaments et empêche les pays pauvres d'améliorer leurs niveaux de vie et de développer leurs savoir-faire techniques. Il est donc nécessaire de sortir l'ADPIC de l'OMC. L'eau, l'air, les semences et le vivant doivent être considérés comme des 'biens

publics mondiaux' donc inaliénables et soustraits à toutes logiques marchandes. Il faut encore distinguer clairement les notions d' 'invention' et de 'découverte' afin de limiter l'octroi de brevets aux 'inventions'; garantir à chaque pays le droit de produire ou d'importer sur son territoire les médicaments de base 'génériques', en particulier (mais non exclusivement) ceux susceptibles d'enrayer des épidémies telles le SIDA, le paludisme, la pneumonie ou la tuberculose. Si les pays industrialisés bloquent la révision de cet accord, un moratoire sur l'application de cet accord s'imposerait;

- L'accès au marché des produits non agricoles est une revendication mise à l'ordre du jour par les pays développés. Plutôt que viser une harmonisation vers le bas des tarifs douaniers sur ces matières, la négociation de cet accord doit prioritairement protéger le développement des industries des pays les plus pauvres. Il s'agit également de veiller à ne pas déséquilibrer leurs balances commerciales. Dans cette perspective, il faut donc lever une série de barrières imposées dans les pays industrialisés sous forme de quotas d'importation ou de normes liées à l'origine des produits (dans le secteur textile, par exemple). Parallèlement, des progrès doivent être enregistrés dans le respect des droits sociaux fondamentaux des travailleurs (définis par l'OIT) de manière à ce que, dans les pays en développement, eux aussi participent également aux bénéfices attendus de l'amélioration de l'accès au marché.
- Il convient de ne pas alourdir l'agenda de négociation de la conférence de Cancún avec l'introduction de **nouvelles matières**. Les propositions concernant les marchés publics, l'investissement, la concurrence et



la facilitation des échanges ne vont pas dans le bon sens. Concernant l'investissement, il faut absolument mettre un terme à la croissance pléthorique des accords bilatéraux. Cependant, il faut refuser un accord multilatéral qui ne tiendrait pas compte des protections sociales, de la protection de l'environnement, des besoins spécifiques des pays en développement. Il faut également rejeter tout accord qui n'imposerait pas des obligations dans le chef des investisseurs (comme les principes de l'OCDE sur les entreprises multilatérales) ou encore qui limiterait les compétences des gouvernements en matière de régulation ou de liberté de gestion.

En résumé, les signataires demandent au gouvernement belge de:

- Garantir la hiérarchie des normes de droit international en intégrant l'OMC dans le système des Nations unies et en subordonnant la liberté de commercer aux droits sociaux (normes fondamentales du travail, droits des femmes), environnementaux et culturels;
- Rééquilibrer les règles de l'OMC entre les intérêts du Nord et du Sud, ce qui implique de mettre en pratique le traitement spécial et différencié, de supprimer les subventions à l'exportation des pays industrialisés, de rompre avec le protectionnisme des pays riches et de résoudre sans délai les problèmes liés aux mises en oeuvre des accords comme l'accès aux médicaments;
- Revoir l'accord ADPIC sous peine d'exiger un moratoire sur cet accord;
- Démocratiser l'OMC et revoir le fonctionnement de l'ORD pour le rendre plus transparent, accessible à tous les Etats membres et fondé sur des principes de droit (publicité, indépendance...);
- Exclure les services publics et les services d'intérêt général du champ d'application de

l'AGCS; demander le retrait des demandes de libéralisation du secteur de l'eau que l'UE a adressées à 72 pays.

- Refuser tout accord sur l'investissement qui ne tiendrait pas compte de la protection sociale, de la protection de l'environnement et des besoins spécifiques des pays en développement ou qui limiterait les compétences des gouvernements en matière de régulation ou de liberté de gestion;
- Garantir un contrôle parlementaire du mandat du commissaire européen au commerce et des positions de la Belgique à l'OMC.
- Réaliser une évaluation des accords existants dans leurs impacts sociaux, économiques, culturels, selon le genre et environnementaux, conformément à ce que prévoient les accords de Marrakech.

La mise en œuvre de ces revendications impose une révision du mandat accordé au Commissaire européen du Commerce.

Premiers signataires:

- CSC-ACV
- FGTB-ABVV
- Inter-Environnement Wallonie (IEW)
- Bond beter leefmilieu (BBL)
- Greenpeace
- CNC-Opération 11.11.11
- Koepel van de Vlaamse Noord-Zuidbeweging
- Vlaams Overleg Duurzame Ontwikkeling (VODO)
- ATTAC Belgique-België
- Broederlijk Delen
- KWIA- Steungroep voor Inheemse Volken
- Oxfam Solidarité-Solidariteit
- Oxfam Wereldwinkels
- Le Monde selon les femmes





Ed.R.: L. Schack, chaussée de Haecht 579, 1030 Bruxelles - Août 2003
Mise en page: Lieven Vandenberghe (053 800 999)